SI VOUS ALLEZ A CHICAGO

DESCENDEZ AU

HYDE PARK HOTEL

A l'abri de l'incendie et dominant le lac Michigan dont il n'est distant que de 300 pieds.

PRIX MODÉRÉS.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Sherif le Vendredi 26 Novembre 1909 d'une propriété de valeur améliorée du Second District,

Portant le No Municipal 916 rue Derbigny entre les rues Dumaine et St Philippe

E. Rabouin vs John E Marshall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 91.052 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessous intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville le VENDREDI 26 novembre 1909, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou en quelque sorte y appartenant, situé dans le Second District de cette ville dans l'îlet No 207 borné par les rues Derbigny, St Philippe, Dumaine et Claiborne, désigné par la lettre A sur un certain plan duquel une copie est annexée pour référence à un acte passé pardevant William J. Castera, ancien notaire en cette ville, le 25 mai 1869, lequel dit lot de terre mesure vingt-huit pieds dix pouces et une ligne et demie de face à la rue Derbigny sur une profondeur entre lignes parallèles de cent vingt-trois pieds dix pouces et cinq lignes et demie; ledit lot de terre est aussi désigné par la lettre A sur un croquis fait par A. De Armas, député-voyer de ville, daté avril 1886 et annexé pour référence à un acte de vente par Mme Jeanne Barielle et al. passé pardevant Charles G. Andry, ancien notaire en cette ville, le 28 mai 1886. Les bâtisses et améliorations sur ledit lot de terre sont désignées par le No 916 rue Derbigny.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions— Comptant. L'acquéreur devra faire un dépôt de 20 0/0 du prix de vente au moment de l'adjudication.

LOUIS KNOP

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Roger Menier, avocat pour le demandeur.

22 oct—22 23 29—nov 5 12 19 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

Vente par le Shérif Vendredi le 26 novembre 1909, d'un magnifique terrain de valeur pour bâtir

(60 x 120')

Formant l'encoignure des rues State et Chestnut, dans l'îlet borné par la rue Camp et la rue supérieure de Hurstville.

Newton Fulton et al vs Mme Mary Goldsmith Tutrice de Pearl Fulton.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 91.159—En vertu d'un jugement et d'un ordre de vente rendus ici et signés en Cour ouverte en octobre 1909, à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessous intitulée pour procéder à un partage, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville le VENDREDI 26 novembre 1909, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certaines lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Huitième District de cette ville dans l'îlet No [illegible] borné par les rues State, Chestnut et Camp et la ligne supérieure de Hurstville. Lesdits lots sont désignés par les Nos [illegible] et 10 et mesurent chacun trente pieds de face à la rue State sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 10 formant l'encoignure des rues State et Chestnut.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant au moment de l'adjudication faire un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

B. B. Forman, avocat pour les demandeurs.

Jesse Lautenschaeger, avocat pour la défenderesse.

22 oct—22 29—nov 5 12 19 26

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Propriété de valeur améliorée du Quatrième District,

Formant l'encoignure des rues Clara et Deuxième (dans l'îlet borné par les rues Magnolia et Première).

August Chabaud vs St Mathew's Baptist Church.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 90.204 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessous intitulée, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville le JEUDI, 18 novembre 1909, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet No 379, désignés comme lots 9 et 10 lesquels lots sont contigus et mesurent chacun trente et un pieds sept pouces et cinq lignes de face à la rue Clara sur cent vingt-un pieds sept pouces et deux lignes de profondeur entre lignes parallèles le lot No 9 formant l'encoignure des rues Clara et Deuxième et est de plus borné par les rues Magnolia et Première d'après un plan annexé à un acte passé pardevant Andrew Hero Jr, notaire, le 3 avril 1886.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur, au moment de l'adjudication devant faire un dépôt de 10 0/0 du prix d'achat.

LOUIS KNOP.

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Henry G. Stewart, avocat pour le demandeur.

15 oct—15 22 29—nov 5 6 12 18

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de John Ford.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No 91.329 — Division E—Attendu que Philip Ford a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Ford, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Paroisse d'Orléans. THOMAS CONNELL, Greffier.—F. A. Lambert, avocat.

4 nov—4 8 15

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

Standard Brewing Co vs W. J. Gaspler.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle Orléans. — No 41.058 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable juge de la Division E de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans je procéderai à vendre à l'enchère publique, à mon entrepôt Nos 727 à 731 rue St Louis entre les rues Royale et Bourbon dans le Deuxième District de cette ville, MERCREDI, le 10 novembre 1909, à 11 heures a. m. la propriété ci-après décrite, à savoir: Un lot de groceries assorties, 5 caisses de bière, une licence de ville de $125 une licence de ville de $2.50 pour l'année 1909 une licence d'Etat $100, une licence d'Etat pour $5.00 pour l'année 1909 etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions: Comptant. — W. J. BRADY Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—Buck, Walsh et Buck avocats pour la demanderesse.

30 oct—30—nov 4 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTES PAR LE SHERIF

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur améliorée du Sixième District.

Portant les numéros municipaux 731 et 733 rue Aline entre Tchoupitoulas et Annunciation.

Mme Mary Taggart vs Mme T. Faucheux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 88.[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessous intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville le JEUDI, 2 décembre 1909, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre dans le Sixième District dans l'îlet borné par les rues Aline, Annunciation, De Achaise et Tchoupitoulas désigné comme le No 9 et mesurant trente et un pieds trois pouces de face à la rue Aline sur trente et un pieds deux pouces deux lignes de large dans le fond cent quarante huit pieds neuf pouces quatre lignes de profondeur entre lignes divisées du lot 8 et cent quarante six pieds quatre pouces et une ligne de profondeur sur le lot 10.

Avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant. L'acquéreur, au moment de l'adjudication, devra faire un dépôt de dix pour cent sur le prix d'achat.

LOUIS KNOP

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans

Dart & Kernaghan, avocats pour la demanderesse.

22 oct—29—nov 5 12 19 26—4dc 2

60 YEARS' EXPERIENCE

PATENTS

TRADE MARKS
DESIGNS
COPYRIGHTS &C.

Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents.

Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the

Scientific American.

A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.

MUNN & Co. 361 Broadway, New York

Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du Shérif Vendredi, 26 Novembre 1909 d'une Propriété de valeur améliorée du Deuxième District,

Portant le No municipal 627 rue Johnson entre la rue St-Pierre et la Promenade Carondelet

Mme Vve Jules Marcomin vs Alida Martin et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 90.680—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessous intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le VENDREDI 26 novembre 1909, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les dépendances y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Johnson, Galvez, St-Pierre et la Promenade Carondelet, désigné par le No 2 sur un plan de G. A. De Armas notaire en cette ville, ledit lot mesurant en mesure américaine quarante neuf pieds huit pouces sur lignes de face à la rue Johnson, trente pieds de profondeur sur la ligne vers la rue St-Pierre, cinquante-cinq pieds six pouces sur la ligne du fond, vingt sept pieds de profondeur sur la ligne vers la Promenade Carondelet et six pieds un pouce sur une ligne oblique formant l'extrémité de cette dernière ligne de profondeur à la rue Johnson.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions— Comptant. L'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de 10 0/0 du prix de la vente.

LOUIS KNOP

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Ben Dane, avocat pour la demanderesse.

22 oct—22 23 29—nov 5 12 19 25 26

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de propriété améliorée de valeur du Cinquième District

Portant le No municipal 210 rue Newton.

Martin D. Roger vs Charles Samuel Schadd.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 89.916—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessous intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 11 novembre 1909, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, situé dans le Cinquième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Newton, Homer, Rivière (anciennement Jefferson) et l'avenue Brooklyn (anciennement rue Madison) désigné comme l'îlet No 153; ledit lot étant une moitié du lot original No 6 dudit îlet, lequel lot ou portion de terre mesurant trente pieds de face à la rue Newton sur cent vingt pieds de profondeur mesure française les améliorations qui s'y trouvent et sont connues par le No municipal 210 de la rue Newton.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant au moment de l'adjudication faire un dépôt de 10 0/0 du prix d'achat.

LOUIS KNOP.

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

H. P. Dart, Jr. et Robert E. O'Connor, avocats du demandeur.

9 oct—9 15 22 29—nov 5 11

CHEVAUX ET MULETS

Les meilleurs pour les chevaux et mulets de toutes bonnes, avec demande modérée et prix plus élevés.

Chevaux de selle et de voiture	100@250
Bons chevaux de trait	75@175
Chevaux communs	50@100
Mulets de ville	100@175
Extra heavy	200@320
Mulets pour habitations sucrières	150@18[illegible]
Mulets de coton	85@10[illegible]

CHARTER

UNITED STATES OF AMERICA STATE OF LOUISIANA PARISH OF ORLEANS CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN, That on this Thirteenth day of the month of February in the year of Our Lord One thousand nine hundred and six and of the Independence of the United States of America the one hundred and twenty-[illegible] before me, ERNEST TOURO FLORANCE a notary public in and for the Parish of Orleans State of Louisiana duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned personally came and appeared the persons whose names are hereunto affixed who severally declared that avail themselves of the provisions of the laws of the State of Louisiana relative to the organization of corporations and especially of Act No 38 of the Session of the General Assembly of said State for 1888, they have formed and organized, and do by these presents form themselves, their successors and assigns into and constitute a corporation for the objects and purposes and under the stipulations and agreements hereinafter set forth, which they hereby adopt as their charter, to-wit:

ARTICLE I.

The name and title of the corporation hereby formed is declared to be the H. W. SLOAN COMPANY, LIMITED, under which name it shall have and enjoy corporate succession for the period of ninety-nine years, and shall have and exercise for the purposes of the business to be carried on by it, all the powers conferred by law upon corporations.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans, Louisiana. All citation or other legal process shall be served on the President of the Company, or in his absence, on the Secretary and Treasurer.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be the conducting of the business of purchasing and selling, or either, on orders, and the exporting of cotton and other commodities to loan or advance money on cotton and other commodities; to act as agent or attorney in fact for any individual, firm or corporation for the purpose of purchasing or selling or exporting cotton and other commodities, to buy, sell, receive, and dispose of by assignment, transfer, donation, or own all kind of property corporeal or incorporeal, choses in action, notes, bills of exchange, or otherwise; to borrow money, and to pledge, mortgage, or hypothecate any property belonging to it; to sue and be sued in its own name, or its own account, or for the benefit of others.

ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at ten thousand dollars ($10.000.00) divided into one hundred shares (100) of the par value of one hundred dollars ($100.00) each, which said shares shall be paid for in cash or its equivalent in real estate, merchandise or property at the time that the same is issued. All transfers of stock shall be made on the books of said Company on the surrender of the outstanding certificates, pursuant to such rules as shall be prescribed by the directors. This Company shall have the right to commence business when the total capital stock of the said corporation, ten thousand dollars ($10.000.00) shall have been paid in.

ARTICLE V.

All the corporate powers and authority of this corporation shall be vested in a President, a Secretary and Treasurer, and one Director, who shall constitute a Board of Directors, and shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be held on the Second Monday in January of each year.

ARTICLE VI.

All elections shall be by ballot, and held at the office of said corporation, under the superintendence of two commissioners to be appointed for that purpose by the Board of Directors. Each share of Stock shall be entitled to one vote, to be cast by its owner, either in person or by proxy, and a majority of the votes cast shall elect. This corporation shall not be dissolved by failure to hold an annual meeting and to elect directors thereat but in case of such failure the said annual meeting shall be held as soon thereafter as possible. Until the said first annual meeting the Board of Directors of this Company shall be composed of the following persons, to-wit:

H. W. Sloan, A. Franklin Pugh and N. P. Sloan, with the said H. W. Sloan as President, the said A. Franklin Pugh as Secretary and Treasurer.

All the directors above named and all thereafter elected shall continue in office until their successors shall have been duly elected and qualified.

ARTICLE VII

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of this corporation in any further sum than the unpaid balance due to the corporation on the shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing a stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

ARTICLE VII

At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated by two commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting convened after ten days prior notice in writing shall have been given by the Secretary and Treasurer to each stockholder or his fully authorized agent; said notice to be delivered in person or sent by mail. Said commissioners shall be elected, and their duties defined, and their compensation fixed by a majority of the shares of stock of the corporation or Company. Said Commissioners shall remain in office until the affairs of said corporation shall have been fully liquidated; and in case of the death of any one or more of said commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

This act of incorporation may be changed, modified or amended or the corporation may be dissolved, by a vote of three fourths of the capital stock represented at a general meeting of the stockholders convened for such purpose after ten days' notice shall have been given in the manner as set forth in the first paragraph of this article.

Thus done and passed at my office at New Orleans, Louisiana, aforesaid, the day, month and year first above written, in the presence of Hiddleston Kenner and D. Wright Wilcox, competent witnesses of lawful age domiciled in this City, who hereunto sign their names with the parties and me, said notary, after reading of these presents.

Signed H. W. SLOAN.
Signed A. FRANKLIN PUGH.
Signed N. P. SLOAN.
p.p. H. W. Sloan.,

Witnesses
H. KENNER,
D. W. WILCOX.
Signed ERNEST T. FLORANCE,
Not. Pub.

Recorded in Mortgage Office, Parish of Orleans in Book 842, February 14th 1906

Blowing Rock

GREEN PARK HOTEL.

Au sommet de la Montagne Blue Ridge,

4,340 PIEDS AU-DESSUS DU NIVEAU DE LA MER.

—:o:—

La température la plus élevée en tout est de 74 degrés

ECRIRE POUR TOUT RENSEIGNEMENT A

GREENPARK HOTEL.

GREEN PARK, N. J.

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris:

$12 - - - Un An | $[illegible] - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris

$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR

Mandats-Postaux ou par Traites sur Exprès